Des garanties sûres & pérennes

Nos équipes assurent un suivi de satisfaction à l'issue de l'élection du nouveau syndic.

En cas de manquement du syndic nouvellement élu à ses obligations, **SYNDICALUR** fait bénéficier la copropriété d'une **garantie d'une durée illimitée** en réalisant un nouvel appel d'offres.

Afin d'apporter l'aide et l'information nécessaire au Conseil Syndical durant l'exécution de sa mission, **SYNDICALUR** offre à celui-ci un abonnement de 1 an à la revue

Le Particulier immobilier

SYNDICALUR EST PARTENAIRE DE

ADB conseils
Votre expert en copropriété

Audit des comptes, maîtrise des charges...
Retrouvez l'intégralité de **nos prestations**
sur **www.adbconseils.fr**

Une prestation transparente

Les honoraires de SYNDICALUR sont répartis entre le **syndicat des copropriétaires** (article 27 du décret du 17 mars 1967) et le **Syndic** en fonction des caractéristiques de la copropriété.

Le coût de la prestation est de 15 € TTC par copropriétaire, avec un minimum de 150 € TTC, **dans la limite maximale de 750 € TTC *.** Il est réglé après la tenue de l'Assemblée Générale au cours de laquelle le nouveau syndic a été élu.

Coût de la prestation 750 € maximum*

* Tarif proposé sur la base du nombre de copropriétaires de la résidence

Syndicalur
Votre courtier en copropriété

15 rue Ferdinand Fabre 75015 Paris
Tél.: 09 79 26 46 97
Email : contact@syndicalur.fr
www.syndicalur.fr
Société enregistrée au RCS Paris 814 147 922

Conception : www.npg-graphic.com - Photos : fotolia & magnific- Ne pas jeter sur la voie publique

Syndicalur
Votre courtier en copropriété



CRÉÉ PAR UN ANCIEN SYNDIC
40 ans d'expertise métier

Changer de syndic, c'est possible.

Trouver le bon, aussi !

www.syndicalur.fr